

14 janvier 2011

AVIS I/01/2011

 relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

- 1. Par lettre du 12 janvier 2011, Monsieur Claude Wiseler, ministre du Développement durable et des Infrastructures a saisi notre chambre du projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.
- 2. Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2011 le délai d'échange introduit par un règlement grand-ducal du 18 octobre 2006 qui est venu à échéance le 31 décembre 2010 afin de permettre aux propriétaires de quelque 30.000 véhicules immatriculés avant le 18 décembre 2006 qui n'ont pas encore procédé à l'échange de la carte d'immatriculation de l'ancien type (carte grise) par un certificat d'immatriculation nouveau consistant en deux parties distinctes, l'une devant servir de document de bord lors de la conduite du véhicule, l'autre destinée à être gardée par le propriétaire ou détenteur du véhicule en question en un endroit sécurisé.
- 3. Le nouveau certificat d'immatriculation présente l'avantage que lors d'un vol de véhicule, une revente du véhicule volé, de même que sa réimmatriculation dans un autre pays, vont s'avèrer difficiles voire impossibles en l'absence du deuxième volet du certificat d'immatriculation. De même, les sociétés de location de véhicules et les instituts bancaires (du moment que le financement d'un véhicule a lieu sur base d'un crédit) peuvent plus facilement se prémunir contre le vol ou le détournement de leurs véhicules en gardant en leurs mains, à titre de garantie, le deuxième volet du certificat d'immatriculation.
- 4. La Chambre des salariés a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

Luxembourg, le 14 janvier 2011

Pour la Chambre des salariés.

La direction

René PIZZAFERRI Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.